
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 31 mars à 14 h
Mairie de l'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétéreaultville
Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

ABSENCE :

Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement
Monsieur Michel Fachinetti, directeur, Direction des travaux publics
M^e Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement

ET

Monsieur Marc Tessier, attaché politique
Madame Monique Comtois-Blanchet, directrice de cabinet

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Aucun citoyen présent.

Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 14 h 05.

CA11 27 0109

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions des citoyens-nes

Aucune question

CA11 27 0110

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a fait un appel d'offres public le 16 mai 2006 pour un contrat de déneigement dont la durée maximale était de sept ans;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a accordé le contrat de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Moderne inc., pour une période de cinq ans, soit pour les hivers 2006-2007 à 2010-2011;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement avait estimé ne pas devoir obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes puisque le contrat était accordé pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement souhaite prolonger pour une période de deux ans le contrat de déneigement, car les prix au contrat sont compétitifs sur le marché actuel et le contrat permet cette prolongation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est requise puisque le prolongement du contrat de déneigement pour deux années supplémentaires fait en sorte que le terme total du contrat excédera cinq ans et le total des crédits prévus au budget pour ce contrat excède 0,5 % du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de prolonger le contrat de déneigement accordé à l'entreprise Déneigement Moderne inc. pour deux ans, soit pour les hivers 2011-2012 et 2012-2013, aux taux unitaires de 14,82 \$ mètre linéaire pour le déneigement et de 17 236,62 \$ par sortie pour l'épandage de trottoirs;

d'autoriser une dépense totale approximative de 5 748 335,52 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers »;

de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire d'autoriser les représentants de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve à signer la prolongation du contrat de déneigement pour deux années supplémentaires, le tout sous réserve de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire et ainsi engager le crédit de l'arrondissement pour une période excédant cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1110575003

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance extraordinaire à 14 h 16.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE QUATRIÈME JOUR DE MAI 2011

Monsieur Réal Ménard
Maire d'arrondissement

M^e Julie DOYON
Secrétaire d'arrondissement

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.